



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N°12/2021

Concernant la demande de crédit de CHF 501'000.- pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de Chenalettaz entre la route des Deux Villages et le chemin de Chamoyron

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc nommée par le bureau du conseil dans le cadre du préavis n°12/2021 s'est réunie conjointement avec celle de la Commune de Blonay, le 28 avril 2021, à l'Ancien-Stand à Blonay et s'est constituée comme suit :

		Présences
Président	Daniel Berner	✓
Rapporteur	François Mermod	✓
Membres	Thomas Giger	✓
	Eric Berthoud	✓
	Eric Bilard	✓

Les commissions ont convenu de placer la séance sous la présidence de Bertrand Nanchen, Conseiller communal à Blonay. Celui-ci ouvre la séance à 19h00. Un membre de la COFIN de la Commune de Blonay participait à la séance.

Préambule

Les Municipaux délégués MM Christophe Schneiter pour la commune de Blonay et Thierry George pour la commune de St-Légier-La Chiésaz, sont accompagnés de M. Yves Modoux du Bureau Emyx ingénieurs civils SA, de M. Thierry Cachin chef du service de l'urbanisme et des travaux de la commune de Blonay et de M. Roan Vallat chef de service du bureau technique de la commune de St-Légier-La Chiésaz. Nous remercions ces personnes pour les renseignements techniques et les précisions apportées concernant le présent objet. La commission d'étude de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz et la commission d'étude de Blonay étaient représentées. Les deux commissions ont délibéré ensemble.

Analyse

Après les deux premières étapes qui ont permis la mise en conformité des canalisations des services en sous-sol (eau, électricité, gaz) sur l'ensemble du chemin de Chenalettaz ainsi que la réalisation des aménagements routiers sur la partie supérieure du chemin. Les travaux présentés dans ce préavis permettront de terminer l'aménagement routier de l'ensemble du chemin de Chenalettaz.



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

Le préavis municipal étant bien détaillé, la commission d'étude se limite à en relever les points essentiels.

Cette route de desserte est actuellement très prisée des promeneurs et autres cyclistes, ceci malgré les risques qu'elle présente par l'absence d'un trottoir et le manque de visibilité à certains endroits. Les voitures ne peuvent se croiser qu'à de rares emplacements.

Le but est de renforcer la mobilité douce par l'aménagement d'un trottoir sur l'ensemble du chemin mis à part sur la partie des deux branches en Y reliant la route des Deux-Villages. A cet endroit, la largeur de la chaussée sera portée à 4 m permettant ainsi de tracer au sol des marquages de sécurité pour les piétons. Au vu de la configuration du terrain, il n'est pas possible d'envisager un trottoir. Un parking sera aménagé sur le jardin potager actuel attenant, éliminant ainsi tout stationnement intempestif dans le secteur.

La largeur du reste de la route n'excédant pas 3.50 m, le trottoir, d'une largeur de 1.50 m sera franchissable permettant ainsi le croisement de deux véhicules. Afin de renforcer la sécurité des piétons, des potelets de sécurité seront placés sur le trottoir dans les zones d'accès des propriétés et les tronçons rectilignes. Cette façon de faire obligera les voitures à ralentir, ces derniers ne pouvant pas empiéter sur le trottoir sur une longue distance.

La partie entre la route des Deux Villages et le chemin de Chamoyron devra être mise en zone 30 km/h. Une demande a été faite auprès des instances cantonales et une rencontre est prévue in situ pour aborder les différents problèmes de signalisation. La zone 30 km/h ne sera possible que sur ce tronçon, la partie inférieure du chemin de Chenalettaz se trouvant en zone agricole.

Toutefois, le réaménagement de ce chemin fait craindre une vitesse inadaptée des automobilistes, même dans la zone 30. La question de la nécessité d'élargir ce chemin est posée, puisqu'en fluidifiant le trafic, celui-ci sera attiré et la sécurité en sera diminuée. Il est confirmé par les municipaux que ce chemin gardera le caractère de route de desserte et pas de transit. On constate que l'apport de trafic des nouvelles constructions sera faible, puisqu'il se répartira entre le chemin des Cuarroz et la Chenalettaz, ainsi seul un nouveau revêtement s'avérerait nécessaire, sans procéder à l'élargissement du chemin.

Il avait été prévu initialement d'avoir une chaussée plus large entre la route de Vevey et le chemin de la Forestallaz, en prévision de l'aménagement d'une zone artisanale sur celui-ci. Dans le cadre de la LAT ce projet a peu de chances de voir le jour. Dès lors cette portion de chemin aura la même largeur que le reste. On se demande donc, si le projet d'amener le pont sur l'Ognonnaz à un gabarit de 6 m est justifié, compte tenu de l'implantation d'une hypothétique zone artisanale.

Quatorze entreprises se sont intéressées à la mise au concours selon la procédure des marchés publics de type ouverte. Huit ont soumissionné. Les critères d'attribution étaient répartis ainsi : 50% pour le prix, 25% pour la planification des moyens et 25% pour l'aide à la formation. La répartition des coûts entre les deux communes est acceptée.

Il est relevé que les promoteurs des chantiers en cours le long de la partie supérieure du chemin (lotissement de villas) ont pris à leur charge tous les aménagements des parcelles concernées, à savoir les canalisations EC, EU, eau potable et éclairage public en compensation de la dégradation de la route par les nombreux poids-lourds qui ont utilisé ce chemin.



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

Oppositions

Sur les 6 oppositions, 4 sont maintenues. Les réponses de la Municipalité, figurant dans le préavis, nous semblent pertinentes. Un contact a été pris avec le canton à propos de la zone 30 km/h et ce dernier est d'accord sur le principe de requalifier la zone urbaine supérieure, sauf décision contraire de la commission routière, ce qui est peu probable. En acceptant ce préavis, le Conseil communal lève les oppositions. Un recours restant évidemment possible.

Vœu

La majorité de la commission demande à la Municipalité d'étudier la mise en place d'une signalisation interdisant ou tout au moins limitant la circulation des poids lourds sur ce chemin, livraisons et trafic agricole autorisés. Eventuellement par une limitation du tonnage de ces véhicules.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude s'est déterminée avec 3 voix pour, 1 contre et 1 abstention à vous proposer, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-LÉGIER-LA CHIÉSAZ

Décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de Chenalettaz entre la route des Deux Villages et la route de Vevey, tels que prévus dans le présent préavis ;
2. de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 501'000.-, sous réserve de l'approbation de la Commission des finances.
3. de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution et ce aux meilleures conditions du moment;
4. d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans au maximum conformément au règlement sur la comptabilité des communes.
5. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

St-Légier-La Chiésaz, Blonay, le 9 mai 2021

Pour la Commission d'étude

Le président

Daniel Berner

Le rapporteur

François Mermod